

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA  
COMPAGNIE DU THEATRE IRRUPTIONNEL**

Service Administration générale -  
Secrétariat des assemblées  
N° 2017-D-226

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,
- VU, l'arrêté n° 82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en tant que conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre des 1<sup>ères</sup> rencontres éducation culture des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec les conférenciers Lisa PAJON et Hédi Tillette de Clermont Tonnerre, domiciliés 10 rue du Square Carpeaux à Paris, et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention fixe les conditions d'intervention des conférenciers en vue de la conférence qu'ils animeront sur la thématique « Une résidence pédagogique, c'est quoi ? » aux ateliers Magelis à Angoulême.

**Article 3** – La convention prévoit que GrandAngoulême prend en charge le transport des conférenciers sur présentation de justificatifs.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **01 août 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **01 août 2017**